

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DECISION N°DP2024_AMGT 2024/038

OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE CARACTERISATIONS MODECOM ET ENCOMBRANTS

La Présidente de la CCVUSP,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire a chargé Madame la Présidente, par délégation « *de prendre, en matière de commande publique, toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT A compter du 1er janvier 2025, les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets auront l'obligation de justifier du respect des seuils définis par la loi en termes de taux maximum de biodéchets et de recyclables dans les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant non valorisable de déchetteries destinés à l'enfouissement en fournissant les résultats de caractérisations réalisées sur ces gisements.

Dans ce contexte, le Sydevom a lancé auprès de ses EPCI membres une consultation afin de réaliser des campagnes de MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) sur l'année 2025 via un groupement de commande. Cette autopsy permettrait à la CCVUSP d'une part, de mieux connaître le gisement des déchets produits sur son territoire et ainsi d'adapter sa politique en matière de gestion des déchets, et d'autre part, de se conformer à la réglementation en fournissant ce document au centre d'enfouissement.

La CCVUSP a donc confirmé auprès du Sydevom son souhait d'intégrer le groupement de commande pour l'année 2025, avec la demande d'échantillonnage suivant :

- 1 échantillon d'Omr en période estivale
 - 1 échantillon d'Omr en période hivernale
 - 1 échantillon d'Omr en intersaison
 - 1 échantillon de benne de tout venant en déchetterie de Plan La Croix en inter-saison
- Afin de formaliser l'intégration du groupement de commande proposé, il est proposé de signer une convention avec le Sydevom définissant les missions qui lui sont attribuées en tant que coordonnateur du groupement de commande mais aussi les conditions d'adhésion de la CCVUSP au marché.

Le montant des dépenses n'étant pas connues à ce jour tant que le marché n'a pas été lancé, il conviendra de mettre le poste au budget 2025. Le coût supporté par les caractérisations des Omr sera en partie financée par le dispositif de la phase 2 du déploiement du tri à la source cf. Délibération 2024/109 du 30/07/2024.

Pièces jointes à la présente décision : Exemplaire de la convention

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
Le 30 novembre 2024



La Présidente,
Madame Elisabeth JACQUES.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.